



Déclaration d'engagement Les droits de la personne

En date du 7 septembre 2023

Allied Gold Corporation (« Allied » ou l'« Entreprise ») reconnaît avoir l'obligation de respecter les droits de la personne de tout individu concerné par les activités d'Allied. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies, Allied s'engage à comprendre, à respecter et à appliquer le droit international ainsi que les pratiques exemplaires internationales en évolution en matière de droits de la personne.

Pour ce faire, Allied s'efforce continuellement de :

- éviter de commettre ou d'être complice d'une violation des droits de la personne ou d'avoir des incidences négatives sur les droits de la personne et d'en faire de même pour toute personne qui agit au nom ou au profit des activités d'Allied, notamment, les employés, les entrepreneurs, les fournisseurs et les tiers;
- chercher à empêcher, à atténuer et à remédier de manière efficace aux incidences sur les droits de la personne qui sont directement liés aux activités commerciales d'Allied.
- intégrer les exigences énoncées dans les Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux Entreprises et aux droits de l'Homme, notamment la diligence raisonnable et l'accès au recours effectif (mécanismes de règlement des différends sur place) dans les systèmes de gestion et les processus métiers;
- veiller à ce que le travail des enfants et le travail forcé soient absents des opérations d'Allied; développer et implémenter des processus de diligence raisonnable dans les activités d'approvisionnement d'Allied pour atténuer le risque de travail des enfants et de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement d'Allied dans la mesure du possible;
- faire en sorte que les activités commerciales d'Allied ne contribuent pas à alimenter la violence ou des conflits;
- intégrer les pratiques loyales de travail dans les activités commerciales d'Allied, notamment la liberté d'association, la négociation collective, les salaires, les heures de travail et les avantages;
- respecter les droits, les intérêts, les traditions, le patrimoine culturel et spirituel et la connexion à la terre des communautés hôtes, tels que clairement définis dans la Déclaration d'engagement sur la performance sociale;
- tenir compte des droits de la personne dans les processus de gestion de risques et de diligence raisonnable d'Allied;
- partager les éléments de cette Déclaration d'engagement à la main-d'œuvre d'Allied par le biais de formations sur les droits de la personne ainsi qu'aux communautés hôtes, partenaires et autres parties prenantes en externe; et

- suivre et signaler publiquement les risques, les incidences et la performance liés aux droits de la personne d'Allied.